



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-11

Objet : Révision du loyer du garage situé 43 impasse du Fournil 01960 SERVAS, loué à Monsieur David PIERRÉ

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer du garage loué à Monsieur David PIERRÉ, situé 43 impasse du Fournil à Servas, révision basée sur l'indice du coût de la construction (ICC) connu au 1^{er} avril de chaque année ;

Considérant que la valeur de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2022 s'élevait à 2052 et celle du 4^{ème} trimestre 2023 à 2162 soit une augmentation de 5,36 % ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer l'augmentation légale de 5,36 % au loyer du garage loué Monsieur David PIERRÉ, situé 43 impasse du Fournil, à compter du 1^{er} avril 2024 :

➤ Soit $54,40 \times 1,0536 = 57,32 \text{ €}$

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 29 mars 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

